

**TROISIÈME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

SESSION 2023

Mercredi 11 octobre 2023

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif, ni signature ou paraphe.
- ♦ Vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur non effaçable** pour écrire et/ou souligner. **Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée.** L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

CONSIGNES POUR RÉPONDRE AU SUJET :

Répondez aux cinq questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, **uniquement sur votre copie**, en prenant bien soin de préciser sur votre copie le numéro de la question avant d'y répondre.

Attention : les réponses portées sur le sujet lui-même, qui n'est pas ramassé en fin d'épreuve, ne sont jamais prises en compte.

Ce sujet comprend 15 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Question 1 : L'apprentissage de l'autonomie (4 points)

L'acquisition de l'autonomie par l'enfant est une des principales missions de l'école maternelle et l'ATSEM participe à cette acquisition à de nombreuses occasions.

Après avoir consulté les documents 1 et 2, et à partir de vos connaissances personnelles, répondez aux questions ci-dessous.

- a) Pouvez-vous décrire le rôle de l'ATSEM dans cette acquisition ? (2 points)
- b) Décrivez deux situations concrètes où l'enfant acquiert de l'autonomie et détaillez votre attitude en tant qu'ATSEM. (2 points)

Question 2 : Le langage et la dimension éducative de l'ATSEM (5 points)

À partir de la lecture des documents 3 et 4, reproduisez le tableau ci-dessous **sur votre copie** et complétez-le en répondant aux questions ci-dessous.

- a) Dans la colonne de gauche, indiquez 4 moments privilégiés de la journée pour établir un échange individuel entre l'ATSEM et l'enfant (1 point)
- b) Pour chacun de ces moments clés, sur quels sujets pouvez-vous avoir une discussion avec l'enfant ? Décrivez le contenu et le vocabulaire de l'échange dans la colonne de droite (4 points)

Moment de la journée	Contenu de l'échange et vocabulaire utilisé

Question 3 : Le règlement intérieur (4 points)

Le document 5 est un extrait du règlement intérieur d'une école maternelle. Il est voté lors du premier conseil d'école.

En vous appuyant sur ce document et votre expérience professionnelle, répondez aux questions suivantes :

- a) Citez 4 rubriques qui concernent plus particulièrement les missions de l'ATSEM et indiquez brièvement pourquoi. (1 point)

- b) L'enseignant et vous-même constatez, en lui disant bonjour, que Lola, 4 ans, arrive en classe fiévreuse. Sur quel point du règlement pouvez-vous vous appuyer pour demander au parent de ramener l'enfant ? (1 point)
- c) Quelles sont les conditions d'inscription de l'enfant à l'école ? (0,5 point)
- d) Que signifie « Tous les membres de la communauté éducative...doivent faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou les informations qu'ils auraient pu recueillir dans le cadre de l'école » et comment pourriez-vous expliquer les deux obligations auxquelles cela fait référence? (1,5 point)

Question 4 : Élève présentant des troubles de l'attention (3 points)

À partir de la lecture du document 6, et en faisant appel à vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

- a) Quels sont les principaux signes pour repérer un enfant présentant des troubles de l'attention ? (1,5 point)
- b) Vous avez à votre charge un atelier d'arts plastiques où un enfant présente des troubles de l'attention avérés. En tant qu'ATSEM, quelle posture adoptez-vous ? (1,5 point)

Question 5 : Les écoles engagées dans une démarche globale de développement durable (4 points)

L'école dans laquelle vous êtes en poste vient d'être labellisée au regard du développement durable.

À partir de la lecture des documents 7 et 8 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

- a) Lors de vos différentes missions dans l'école en tant qu'ATSEM, quelles actions pouvez-vous mettre en œuvre en faveur du développement durable? Deux actions sont au moins attendues. (1 point)
- b) Vous souhaitez mettre en œuvre une activité relative au développement durable durant le temps de garderie dont vous avez la charge. En appui sur le document 8, choisissez trois objectifs de développement durable et indiquer une activité possible pour chacun d'entre eux.

Pour cela, reproduisez le tableau ci-dessous **sur votre copie** et complétez-le (3 points) :

Objectifs de développement durable	Actions envisagées auprès des élèves
1.	
2.	
3.	

Liste des documents :

- Document 1 :** Illustration d'un affichage « Maintenant que je suis grand, je sais... », extrait d'un blog de classe *maternellecassatt.over-blog.com* - 1 page
- Document 2 :** Extrait de « Construire l'autonomie » - *mission départementale de l'école maternelle de Lille* - 2014-2015 - 1 page
- Document 3 :** « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » - *Bulletin Officiel BO n°25 du 24-06-21* - 1 page
- Document 4 :** Extrait de « La collaboration ATSEM et enseignants autour du langage » - *Académie de Lille* - 1 page
- Document 5 :** Extrait du règlement intérieur d'une école maternelle - 2019-2020 - 3 pages
- Document 6 :** « Les difficultés attentionnelles ayant des répercussions sur le comportement en maternelle » (extraits horizons pédagogiques) - *Académie de Poitiers* - 2 pages
- Document 7 :** « la labellisation E3D » (extraits) - *eduscol.education.fr* - mise à jour juin 2023 - 1 page
- Document 8 :** « Objectifs de développement durable » - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - *ecologie.gouv.fr* - 20 octobre 2021 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

DOCUMENT 1

Illustration d'un affichage « Maintenant que je suis grand, je sais... », extrait d'un blog de classe <http://maternellecassatt.over-blog.com>



DOCUMENT 2

Extrait de « Construire l'autonomie » - mission départementale de l'école
maternelle de Lille - 2014-2015



Les enseignants définissent en comportements observables chez l'élève ce qu'est l'autonomie.

Qu'est ce que l'autonomie?	Qu'est ce qu'un élève autonome ?
C'est : <ul style="list-style-type: none">- faire seul et réussir- avoir les moyens de- savoir utiliser ses propres ressources- savoir faire des choix- se connaître, identifier ses envies et ses besoins, en tenir compte pour agir- anticiper les conséquences de ses actes- savoir être AVEC et SANS les autres- être indépendant : au sens physique (pas de handicap), au sens de la pensée- apprendre seul, être autodidacte- savoir rechercher les informations nécessaires ou les demander,- avoir le goût, la motivation pour apprendre- trouver les stratégies pour surmonter une difficulté	C'est un élève qui : <ul style="list-style-type: none">- n'est pas dépendant des autres / de l'adulte- sait utiliser les ressources, les outils mis à sa disposition- a compris la consigne- sait travailler seul ou en groupe- sait s'occuper de manière appropriée- sait se repérer dans sa classe, dans l'école- sait s'évaluer- sait demander de l'aide- ne s'éparpille pas- a compris et applique les règles de vie- est persévérant- n'a pas peur de se tromper, qui ose

DOCUMENT 3

« Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » - BO n°25 du 24-06-21

Le mot « langage » désigne un ensemble d'activités mises en œuvre par un individu lorsqu'il parle, écoute, réfléchit, essaie de comprendre et, progressivement, lit et écrit. À l'école maternelle, la stimulation du langage, son intensité et sa qualité sont essentielles à son appropriation par les élèves. L'acquisition de la langue française est favorisée par la tenue et la richesse de la langue parlée par les enseignants et les autres adultes de l'école, mais aussi par la familiarisation progressive avec la langue de l'écrit. En conséquence, les activités proposées aux élèves mobilisent simultanément tout au long du cycle les deux composantes du langage, en relation duelle, en petits groupes ou en situation collective :

- la langue orale : utilisée dans les interactions, en production et en réception, elle permet aux enfants de communiquer, de comprendre, d'apprendre et de réfléchir. C'est le moyen de découvrir les caractéristiques de la langue française et d'écouter d'autres langues parlées ;
- la langue écrite : lue par l'adulte, présentée aux enfants et explicitée progressivement jusqu'à ce qu'ils commencent à l'utiliser, les familiarise avec une forme de communication dont ils découvrent peu à peu les spécificités et le rôle pour garder trace, réfléchir, anticiper, s'adresser à un destinataire absent.

L'ensemble du cycle des apprentissages premiers est mis à profit pour faire progresser tous les élèves, depuis la petite section jusqu'à la grande section, vers la compréhension et l'usage d'une langue française de plus en plus élaborée sur laquelle ils pourront s'appuyer lors de l'apprentissage formel de la lecture et de l'écriture au cycle 2.

DOCUMENT 4

Extrait de « La collaboration ATSEM et enseignants autour du langage » -
Académie de Lille

Situations/activités Vie quotidienne



En petite section, collaboration avec l'ATSEM qui participe à ces échanges individualisés avec les enfants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (extraits)

Ce règlement intérieur est établi à partir du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (bulletin officiel n°28 du 10/07/2014) et est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. La charte de la laïcité à l'école lui est annexée.

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de discrétion, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Inscription et admission à l'école maternelle.

La loi « École de la confiance » du 26 juillet 2019 abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans. Dès la rentrée scolaire 2019, l'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant font une demande d'aménagement du temps de scolarisation. Cette possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi.

Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Pour la scolarisation de leurs enfants en âge d'aller à l'école (tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours), les parents doivent s'adresser successivement au maire de la commune pour leur inscription dans l'école de la commune et au directeur d'école pour leur admission dans cette école.

Le directeur admet l'enfant lorsqu'ont été présentés les documents suivants :

- livret de famille ;
- carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires ;
- certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.

(...)

Organisation du temps scolaire.

Les enfants sont accueillis à des heures régulières :

MATIN : 8H30 – 11H30 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

APRES-MIDI : 13H30 – 16H30 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Le matin, l'accueil se déroule de 8H20 à 8H30 et la sortie à 11H30.

L'après-midi, l'accueil se déroule de 13H20 à 13H30 et la sortie à 16H30.

Pour des raisons de sécurité, les horaires d'ouverture et de fermeture à clé du portail sont :

- Ouverture : 7H30 (garderie périscolaire), 11H30, 13H20 et 16H30 ;**
- Fermeture : 8H40, 12H00, 13H40 et 18H30.**

Ces horaires doivent être respectés.

Les activités pédagogiques complémentaires(...)

Accueils périscolaires (matin et soir) - Restauration scolaire.

La municipalité organise un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

La restauration scolaire (11H30-13H30) est gérée par la commune et encadrée par du personnel municipal. Pour tous renseignements, il faut s'adresser à la Mairie.

Fréquentation scolaire et absences.

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.(...)

Le dialogue avec les familles.

Une réunion d'informations générales et d'organisation de la classe est organisée à chaque rentrée scolaire par les enseignants. Ces derniers peuvent réunir des parents chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit sur le cahier de liaison, afin de fixer un rendez-vous.

Le directeur est déchargé le lundi et peut vous recevoir ce jour.

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école ; les parents doivent le consulter très régulièrement et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

La représentation des parents : les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Le Conseil d'école, se réunit une fois par trimestre. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

Le directeur d'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents d'élèves de l'école.

Hygiène/santé – Usage des locaux.

- Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.
- Tout enfant fiévreux ou souffrant doit être gardé à la maison le temps nécessaire à sa complète guérison, tant pour le confort de l'enfant lui-même que par respect des autres enfants.
- Tout harcèlement doit être porté à la connaissance des enseignants qui se chargeront d'y apporter les réponses appropriées (sensibilisation, sanction,).
Renseignements au numéro vert gratuit 30 20 (ligne « stop harcèlement à l'école »).
- Si un enfant est porteur de poux, il doit être soigné **efficacement**. Il est essentiel que les parents en informent l'enseignant.
- Les médicaments ne peuvent être donnés sur le temps scolaire sauf si mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- Les vêtements prêtés par l'école doivent être rendus rapidement, propres et repassés.
- Les vêtements des enfants doivent être marqués afin d'éviter les erreurs et les pertes.
- Il est interdit d'apporter des jouets de la maison, des bonbons, du chewing-gum. Seul la peluche ou l'objet affectif nécessaire à la sieste pourra être gardé (si celui-ci est dans un bon état de propreté).
- Il est interdit d'apporter un goûter à l'école.
- Il est conseillé de ne pas mettre de bijoux à vos enfants.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et dans l'espace public extérieur devant l'entrée principale de l'école (Espace sans tabac).
- L'entrée des animaux est strictement interdite.
- Il est interdit aux parents et aux enfants de circuler dans les classes et l'école en dehors des heures scolaires (sauf réunion institutionnelle ou rendez-vous avec les enseignants) excepté les locaux réservés à la garderie périscolaire, afin de respecter le travail du personnel assurant l'entretien des locaux.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer dans la structure de motricité ainsi que dans les structures extérieures hors temps scolaire (sortie des classes tout particulièrement) sauf pour la garderie périscolaire concernant les structures extérieures.
- Il est interdit de garer vélos et trottinettes dans l'enceinte de l'école (un emplacement est prévu à cet usage à l'extérieur de la cour).

Sécurité.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : trois exercices d'évacuation et trois exercices Plan Particulier de Mise en Sécurité (« intrusion malveillante » et « risques majeurs ») ont lieu chaque année scolaire.

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école.

Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs et aux risques « intrusion malveillante » (PPMS).

Droits et obligations des membres de la communauté éducative.

Tous les membres de la communauté éducative (les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves, la municipalité ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation) doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Ils doivent faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'ils auraient

pu recueillir dans le cadre de l'école. Le directeur d'école signalera les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Les élèves :

Les élèves doivent être accueillis de manière bienveillante et non discriminatoire, être protégés contre toute violence physique ou morale dans l'enceinte de l'école, ne subir aucun châtement corporel ni propos ou traitement humiliant, être respectés dans leur singularité et être informés du contenu du règlement de l'école.

Les élèves doivent aussi respecter les personnes, n'user d'aucune violence, utiliser un langage approprié, respecter les règles de politesse, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité, respecter les locaux et le matériel, adopter une tenue vestimentaire appropriée à la vie et aux activités de l'école.

(...)

Les parents : (...)

Les partenaires et intervenants : (...)

Les personnels enseignants et non enseignants (...)

Les partenaires et intervenants : (...)

Les règles de vie à l'école.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés et valorisés car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions-sanctions éducatives doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. Toutefois, quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. À défaut de toute autre solution, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur de l'école après un entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré.

En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Les principes de la sanction éducative :

Elle s'adresse à un sujet, c'est à dire un individu (Il n'y a pas de sanction collective).

Toute sanction appliquée doit être expliquée parce qu'elle doit être comprise, ou tenter de l'être, mais elle ne sera pas forcément admise.

Elle porte sur des actes.

Elle doit amener des privations de droit (mise à l'écart du groupe, mise à l'écart d'une activité). La sanction éducative doit amener la frustration.

Elle a une procédure réparatrice, jointe à la sanction (= resocialisation – exprimer des excuses par exemple).

Je soussigné(e) Madame ou Monsieurdéclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

A....., le Signature :

DOCUMENT 6

Les difficultés attentionnelles ayant des répercussions sur le comportement en maternelle

Commençons par une définition

Trois dimensions sont généralement identifiées, avec plus ou moins d'intensité, pour caractériser les difficultés attentionnelles chez l'enfant :

- **Un déficit attentionnel** : incapacité à maintenir son attention, à terminer une tâche, oublis fréquents, distractibilité ou refus ou évitement de tâches exigeant une attention accrue.
- **Une hyperactivité motrice** : agitation incessante, incapacité à rester en place lorsque les conditions l'exigent.
- **Une impulsivité** : difficulté à attendre, besoin d'agir, tendance à interrompre les activités des autres.

À partir de quand peut-on parler de trouble de l'attention ?

Les signes évocateurs d'un trouble de l'attention sont observés généralement avant l'âge de 12 ans, même si un diagnostic de trouble se pose rarement avant l'âge de 7 ans. Il convient d'être prudent et de ne pas associer trop rapidement l'agitation et le trouble de l'attention.

La Haute Autorité de Santé (2015) indique que « si l'un des trois symptômes du TDAH¹ peut effectivement être l'hyperactivité motrice, on ne peut conclure qu'un enfant « qui bouge » souffre de TDAH. En effet, il peut tout à fait s'agir d'un comportement naturel qui ne provoque pas de souffrance dans le quotidien de l'enfant ou d'un comportement passager ou réactionnel, qui ne correspond pas aux critères diagnostiques du trouble TDAH ». L'agitation ou le manque d'attention observés chez un enfant peuvent constituer des traits de son caractère ou bien apparaître dans un contexte particulier (signes réactionnels liés à un stress particulier, une période de transition, un événement de vie familiale, associés à un autre trouble...).



En revanche, lorsque les symptômes cités précédemment persistent au-delà de six mois et engendrent chez l'enfant une souffrance, ils doivent alerter les professionnels. Il s'agit d'un enfant atteint dans ses fonctions exécutives² et donc empêché dans les différents aspects de sa vie : apprentissages scolaires, relations aux autres, actes de la vie quotidienne.

Plus le temps passe avant une éventuelle prise en charge, plus les répercussions dans la vie de l'enfant sont susceptibles de s'accroître : perte de confiance en soi, difficultés scolaires, conflits familiaux, difficultés relationnelles, rapport conflictuel à la règle.

¹ Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

² Habiletés de haut niveau nécessaires à la réalisation d'un comportement voulu et à l'adaptation à des situations nouvelles. Les fonctions exécutives englobent entre autre les compétences d'inhibition, de planification, d'organisation, de mémoire de travail ou de flexibilité cognitive

Un premier repérage à l'école ?

L'école maternelle est souvent le lieu dans lequel les signes se révèlent, car ils ont un impact direct sur les apprentissages : enfant très / trop (?) réveur, qui ne peut se concentrer sur une activité, au comportement agité, ayant d'importantes difficultés à s'organiser, à être autonome, à mémoriser des informations à court terme...

Les enseignants, interpellés par le comportement de cet élève, se trouvent en situation d'alerter, tout en se devant de rester à leur place d'enseignants. Ils peuvent s'associer l'expertise du psychologue de l'éducation nationale et plus généralement du RASED, du médecin scolaire ou du médecin de PMI.

Dans le dialogue avec les parents, les professionnels de l'éducation nationale peuvent orienter la famille vers le médecin de premier recours (généraliste ou pédiatre), qui suit l'enfant et connaît son environnement. Ce médecin est généralement un interlocuteur de confiance qui pourra s'impliquer dans un pré-diagnostic, dès lors que les difficultés exprimées par l'enfant et ses parents deviennent problématiques dans la vie quotidienne.

Dans tous les cas, et même lorsque le comportement de l'enfant est difficile à gérer dans le cadre scolaire, le dialogue école – parents doit être maintenu autant que possible, dans l'intérêt de l'élève. Les différents professionnels qui le suivent se réunissent en équipe éducative afin de partager les informations nécessaires au suivi de l'enfant et à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe.

DOCUMENT 7

La labellisation des écoles engagées dans une démarche de développement durable (E3D)

Les écoles et établissements en démarche de développement durable (E3D) associent l'ensemble de la communauté éducative, en relation étroite avec les collectivités territoriales, dans une dynamique collective induite par le projet d'école ou d'établissement.

La démarche « E3D »

La **labellisation « E3D » (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable)** a été développée par le ministère chargé de l'éducation nationale pour reconnaître et encourager les écoles et établissements scolaires qui s'engagent dans une démarche globale de développement durable.

Cette démarche participe à l'éducation au développement durable, en faisant de l'établissement un lieu d'apprentissage global du développement durable. C'est une composante importante parmi les différentes modalités de renforcement de l'éducation au développement durable qui sont impulsées au niveau national et académique depuis 2019.

Au total, au niveau national, près de 10 000 écoles, collèges et lycées sont à présent labellisés E3D selon le dernier bilan annuel consolidé en septembre 2022. C'est encore une belle progression par rapport à l'an dernier (7 700 en septembre 2021).

Les objectifs visés à travers la labellisation « E3D »

Il s'agit de conduire une approche transversale à l'échelle de l'établissement tout entier, en établissant une continuité entre les enseignements, les actions et projets pédagogiques, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire (consommation d'eau et d'énergie, collecte des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire...), tout en s'ouvrant sur l'extérieur, notamment sur le territoire et ses acteurs, par le partenariat.

Cette démarche permet ainsi de mettre en valeur les projets EDD existants et d'en développer de nouveaux en les appuyant sur une politique d'établissement en la matière, et de développer les partenariats notamment avec les acteurs territoriaux.

Obtenir le label « E3D »

La démarche associe toutes les parties prenantes de l'école ou de l'établissement (administration, enseignants, personnel, élèves, parents d'élèves) et les partenaires, notamment les collectivités territoriales.

L'école ou l'établissement sollicite le label auprès des autorités académiques, auprès de la mission académique EDD du rectorat. Une commission académique étudie les demandes de labellisation.

DOCUMENT 8

OBJECTIFS **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

